



Aux représentant-e-s des médias

Bulletin journalier du samedi 4 février 2012

Arrestations :

Un homme né en 1970, originaire de Genève, domicilié à Veyrier, a été appréhendé pour avoir enfreint divers articles de la Loi sur la circulation routière et avoir circulé en état d'ébriété présumé.

Vendredi 3 février vers 21h00, une patrouille de gendarmerie a été requise au chemin des Rasses pour un automobiliste qui circulait d'une façon désordonnée. A proximité de cette adresse, les agents ont remarqué le véhicule recherché, correctement stationné le long du trottoir, avec le moteur qui tournait et les phares qui étaient allumés. Son avant gauche était endommagé, présentant sur son aile des traces de peinture rouge. Son conducteur, assis derrière son volant, était fortement alcoolisé. Au vu de son état, il a été acheminé dans les locaux de la brigade de sécurité routière pour la suite de la procédure. En ces lieux, les policiers ont essayé à maintes reprises de lui faire effectuer un test de l'éthylomètre mais l'homme faisait uniquement semblant de souffler. De ce fait, aucun résultat n'a pu être établi. Par conséquent, ils ont fait appel à un médecin afin qu'il procède à une prise de sang.

Dans l'attente du praticien, un agent a procédé à la fouille de l'intéressé. Soudain, l'homme a fait un bon en avant en l'insultant et en lui infligeant un coup de pied dans le tibia droit. A la demande des gendarmes, un rapport d'intervention médicale a été établi. Il ressort des examens que le prévenu n'a pas de lésions apparentes et ne se plaint de rien alors que le policier présente une plaie de 2cm à la jambe droite. Ce dernier a déposé une plainte pour les faits susmentionnés, ayant été de plus insulté, de même que le médecin qui procédait à la prise de sang.

De l'audition de l'intéressé, il en ressort qu'il n'était pas endormi et qu'il venait de se stationner au moment de son interpellation, qu'il ne se souvient plus de ce qu'il a consommé comme boissons alcoolisées, qu'il ne se souvient de rien concernant l'accident mais qu'il a conduit son véhicule depuis un restaurant de Vernier jusqu'à son domicile, qu'il pense avoir heurté un véhicule non loin de son logis, qu'il ne se souvient pas avoir eu une altercation avec un policier, qu'il n'a à aucun moment donné un coup de pied, mais il s'en excuse s'il l'avait fait et qu'il dit n'avoir pas eu d'altercation lors de sa fouille.

Concernant l'accident, une recherche minutieuse sur le tracé emprunté par l'automobiliste a été effectuée. Il a été constaté qu'en sortant du parking P+R du Bachet-de-Pesay sur la route de la Chapelle, ce dernier est allé percuter des planches rouge et blanche d'un chantier. Sur place, il a du reste laissé une partie de l'aile avant de son véhicule.

L'incapacité de conduire du prévenu a fait l'objet d'un constat et son permis de conduire a été saisi. Il a été sommé de ne plus conduire de véhicule à moteur sur le territoire helvétique jusqu'à décision de l'autorité compétente.

Vu ce qui précède, l'intéressé a été mis à disposition du Ministère public.

Pour tout complément d'information :

Eric Grandjean - officier de communication - tél. +41 (22) 4275600 - mobile +41 (79) 9415180



Un homme né en 1983, originaire de Fribourg, domicilié à Chambésy, a été appréhendé pour vol, dommages à la propriété, infractions à la Loi sur la circulation routière et empêchement d'accomplir un acte officiel.

Vendredi 3 février 2012 à 16h46, la centrale de transmissions annonçait aux patrouille que le conducteur d'une BMW 528i grise immatriculée à Genève et signalée volée s'était soustrait à un contrôle de gardes-frontière à la douane de Thônex-Vallard à l'entrée en Suisse.

Quelques minutes plus tard, une patrouille de gendarmerie a croisé le véhicule qui descendait la route de Frontenex en direction des Eaux-Vives. Immédiatement, les agents ont fait demi-tour afin d'interpeller le fuyard. Peu avant l'intersection avec la rue des Eaux-Vives, profitant d'une hésitation du conducteur, ils en ont profité pour enclencher les feux bleus, le dépasser par la gauche et le bloquer par l'avant avec le véhicule de service. L'individu a été interpellé et conduit au poste.

Selon les investigations menées, il appert que l'homme ne possède aucun permis de conduire. Quant au véhicule, il a été dérobé à Chambésy dans la nuit du 31 janvier au 1^{er} février 2012 avec les clés sur le contact. Seule la porte du box qui l'hébergeait a été forcée. Une plainte avait été déposée pour ce vol.

Lors de son audition, l'intéressé a indiqué que les gardes-frontières ne lui ont rien demandé et qu'il ne s'est dès lors pas soustrait à un quelconque contrôle. Dans le cas contraire, il dit qu'il se serait arrêté. Il explique avoir emprunté la voiture à un voisin de ses parents dans le but de la rendre ultérieurement et, pour ce faire, avoir peut-être forcé la porte du box du véhicule. Il admet néanmoins conduire sans permis et n'avoir jamais fait aucune démarche pour l'obtenir. Vu ce qui précède, l'intéressé a été mis à disposition du Ministère public.

Un homme né en 1954, originaire de la République démocratique du Congo, domicilié au Petit-Lancy, a été appréhendé pour avoir enfreint divers articles de la Loi sur la circulation routière et avoir circulé en état d'ébriété présumé.

Vendredi 3 février 2012, peu avant 16h00, venant de la rue de Lyon, un automobiliste circulait avenue de Châtelaine en direction de la route de Vernier. A la hauteur de l'avenue du Pailly, pour une raison indéterminée, il s'est déporté sur sa droite et a empiété sur la voie de circulation parallèle. Ce faisant, l'avant droit de son véhicule a heurté l'avant gauche d'un camion qui était correctement arrêté à la signalisation lumineuse qui se trouvait à la phase rouge.

Sur place, l'homme présentait des signes d'ébriété. Il a été conduit dans les locaux de la brigade de sécurité routière où il s'est prêté au test de l'éthylomètre. Au vu du résultat (2,29 o/oo), une prise de sang aurait dû être effectuée, mais il l'a refusée. Son incapacité de conduire a fait l'objet d'un constat.

Des contrôles effectués, il ressort que l'intéressé fait l'objet d'une mesure d'interdiction de circuler en Suisse. Cette décision a été prise par les autorités genevoises le 9 avril 2007, pour une durée indéterminée.

Dans son audition, le prévenu reconnaît avoir bu de l'alcool (bière et vin) peu avant l'accident. Il affirme que c'est la première fois qu'il conduit depuis son retrait du permis de conduire et que c'est en fait le camion qui a heurté son véhicule et non le contraire. Il a indiqué avoir refusé la prise de sang sans raison particulière.

Vu ce qui précède, l'intéressé a été mis à disposition du Ministère public.

Pour tout complément d'information :

Eric Grandjean - officier de communication - tél. +41 (22) 4275600 - mobile +41 (79) 9415180



Un homme né en 1984, originaire de Tunisie, sans domicile fixe, a été appréhendé pour infractions à la Loi fédérale sur les stupéfiants et à la Loi fédérale sur les étrangers.

Vendredi 3 février 2012 à 15h45, à la hauteur du quai Général-Guisan 5, des gendarmes ont observé un individu, lequel dissimulait des produits stupéfiants dans un pot de fleurs du débarcadère.

Quelques instants plus tard, un second individu est venu à son contact. Après une brève discussion, ces deux personnes se sont rendues un peu plus loin pour procéder à un échange drogue/argent. Interpellé, l'acheteur a remis 4,6 grammes brut de haschich, expliquant qu'il venait d'acheter cette drogue auprès d'un nord-africain, qu'il a désigné aux policiers, en échange d'un billet de CHF 50.-. Peu après, les agents ont procédé à l'interpellation du prévenu. Lors de la fouille d'usage, il a été retrouvé le billet de CHF 50.- dans une poche de son pantalon.

Une quête de stupéfiants a été effectuée sur le lieu où l'homme a été vu en train de dissimuler de la drogue peu avant son interpellation. Le chien a permis de découvrir 5 grammes brut de haschich dans un pot de fleurs.

Des contrôles effectués, il appert que l'intéressé fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'entrée sur le territoire helvétique, valable jusqu'au 1^{er} février 2015. Dans son audition, le prévenu a expliqué consommer du haschich depuis 15 ans à raison de 10 grammes par jour. Il nie néanmoins s'adonner au trafic de stupéfiants, tout comme la vente en question pour CHF 50.- ainsi que la dissimulation de 5 grammes de haschich dans un bac à fleurs. Il nie également faire l'objet d'une mesure d'interdiction d'entrée sur le territoire helvétique mais reconnaît séjourner illégalement sur le territoire helvétique, étant démuné de toute pièce d'identité et de moyens d'existence. Il explique être dans l'incapacité de regagner son pays par ses propres moyens.

La drogue et l'argent mis en exergue dans cette affaire ont été saisis.

Vu ce qui précède, l'intéressé a été mis à disposition du Ministère public.

Pour tout complément d'information :

Eric Grandjean - officier de communication - tél. +41 (22) 4275600 - mobile +41 (79) 9415180